

ARRÊTÉ N° 25-057
Portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux
pour l'accès au grade d'Agent Social principal de 2ème classe

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°92-849 du 28/08/1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux ;

Vu la délibération n° 188 / 2021 du 15 Décembre 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 21-196 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} Janvier 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme GLOANEC Fabienne	agent social	agent social principal de 2ème classe	1	Par ancienneté

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3 : Le Président, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait au Mont-Dore, le 3 Novembre 2025

Le Président,



ARRÊTÉ N° 25-058
Portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux
pour l'accès au grade d'Agent Social principal de 1ère classe

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°92-849 du 28/08/1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux ;

Vu la délibération n° 188 / 2021 du 15 Décembre 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 21-196 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} Janvier 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme BOUCHEIX Huguette	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe	1	Par ancienneté
Mme VINCENT Valérie	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe	2	Par ancienneté
Mme BOUCHY Catherine	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe	3	Par ancienneté
Mme LAC Monique	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe	4	Par ancienneté
Mme PAILLER Marlene	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe	5	Par ancienneté

Total des agents promouvables : 5

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 5

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 5

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 5

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3 : Le Président, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait au Mont-Dore, le 3 Novembre 2025

Le Président,

